

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 24 / TECHNOCENTRE FESSENHEIM / 1 du 14 février 2024 relative au projet de technocentre de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à FESSENHEIM (67)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 19 janvier 2024 et le dossier annexé de M. Sylvain GRANGER, représentant la société EDF, saisissant la CNDP du projet de technocentre de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à FESSENHEIM;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux nationaux d'aménagement du territoire, sociaux et économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Il y a lieu d'organiser un débat public.

Article 2

Un dossier élaboré par le maître d'ouvrage, en lien avec la commission particulière du débat public, répondant à l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et accessible à tous sera présenté à la Commission nationale avant l'ouverture du débat.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti